

Référence : C.N.260.2018.TREATIES-IV.3 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

QATAR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 mai 2018, avec :

Réserve et déclaration (Traduction) (Original : arabe)

Réserve :

L'État du Qatar ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels car elles contreviennent à la charia en ce qui concerne les questions d'héritage et de naissance.

Déclaration :

L'État du Qatar interprète le terme « syndicats » et les questions connexes énoncées à l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conformément aux dispositions de la législation du travail et de la législation nationale. L'État du Qatar se réserve le droit d'appliquer cet article conformément à cette interprétation.

Le Pacte entrera en vigueur pour le Qatar le 21 août 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 27 qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Pacte ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 21 mai 2018

